



MALRIEU

SANITAIRE & CARRELAGE - MATÉRIEL ÉLECTRIQUE
ÉNERGIES RENOUVELABLES

FACTURE "ORIGINAL"

ESPACE
Aubade
SALLE DE BAINS • CARRELAGE

www.espace-aubade.fr

Siège Social : BEL-AIR - 12032 RODEZ CEDEX 9 - Tél. 05 65 42 64 51

S.A.S. au Capital de 4.000.000 Euros

SIREN 414 802 728 - RCS RODEZ - SIRET 414 802 728 00017 - CODE APE 4674 B - N° GESTION 97 B 226 - No TVA : FR 46 414 802 728

e-mail : malrieu@malrieu.fr - Site Internet : www.malrieu.fr - Banque Populaire Occitane de Rodez FR76 1780 7006 0403 4213 6805 147 BIC / CCBPFRPPTLS

N°	7935616	DATE	30/06/25	20:	PAGE	15:51	1
Client..... FM002							
Code..... F							
Devise..... EUR							
Immat. CEE.... FR 62 750055071							

E 011790 / P 033054 / L 000001
FM 2 I SAS
348 ROUTE DE VILLEFRANCHE
46100 FIGEAC

CODE ARTICLE	Désignation	Quantité	U.F.	Prix un	PRIX UNIT. NET	Montant HT	TVA
	N° Commande.... 9531833 N° BL.. 6924371 171 DATE BL : 12/06/25 Dépôt.. FIGEAC Document saisi par VERMERSCH ALEXANDRE Téléphone direct : 05-65-50-32-62				Vend DI	EUR	
P003DM	VANNE À SPHÈRE LAITON CW724R SERENA MM DN1 LEVIER LEVIER NOIR GARANTIE 15 ANS Ecopart. PMCB. 2A2 Montant 0,0102	1,000	PIEC	17,86	13,74	13,74	8
P03127	ROBINET ARROSAGE 70 BRUT Ø 1/2"-3/4" Ecopart. PMCB. 080501700 Montant 0,0200	1,000	PIEC	11,23	7,12	7,12	8
REP	Ecopart. PMCB. 2A2	0,510			Total du BL	20,89	
REP	Ecopart. PMCB. 080501700	1,000			0,02	0,01	
	Cumul écotaxe : 0,03				0,02	0,02	

PAIEMENT - ACOMPTE
31/07/25
LCR SANS ACCEPTATION

FF 3,30
MT H.T. 24,19
Taux TVA 20,00
MT TVA 4,84

TOTAL NET A PAYER
29,03 EUR

VOIR NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AU VERSO.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ. - De convention expresse, est réservée la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, conformément aux termes de la loi n° 80.335 du 12 mai 1980 et reprise par l'article 121 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 (dite loi Badinter).

RÉDUCTION DE PRIX. - En cas de réduction déduite lors du paiement, seule la TVA correspondant au prix effectivement payé, ouvre droit à déduction.

ESCOMPTES - PÉNALITÉS - En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera accordé. Pour tout paiement intervenant postérieurement au délai convenu et au délai de référence, il sera fait application d'une pénalité calculée prorata temporis moyennant un taux d'intérêts égal à trois fois le taux d'intérêt légal, (loi 2008-776 du 4/08/2008 applicable 1/01/2009), sans qu'un rappel soit nécessaire. Dès le 1/1/2013, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera due pour tout retard de paiement. article D441-5 créé par décret n° 2012-1115 du 2/10/2012, J.O du 4/10/2012

RÉFÉRENCE A RAPPELER

FM002
F 7935616
29,03 EUR

ÉMARGEMENT